

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 12 SEPTEMBRE 2023****n° 62****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**

Mme Braud, M. Baudry, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS (6) :

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Phlipponneau, mandante, a pour mandataire M. Baudry, M. Raynaud, mandant, a pour mandataire Mme Duffourc-Bazin, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Lalaque, Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc, M. Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Roussenque.

EXCUSES (2) : Mme Princet, M. Scaon.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Budget 2023 : Décision Modificative pour le budget Forfait Soins (DM 1 - 2023)**

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, et les articles L. 2121-34, L.2312-1, L. 2313-1 et L.1411-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n° 31 du 22 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

VU les décisions tarifaires n° 17 138 et 17 136 portant fixation de la dotation de soins (Avaucourt et Beauchêne) pour 2023,

CONSIDERANT le besoin de réajuster les dépenses et les recettes en tenant compte des décisions tarifaires ,

CONSIDERANT le besoin de régulariser les comptes de la section de fonctionnement,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de modifier le Budget Primitif 2023 pour le Budget Forfait Soins, selon le tableau ci-joint.

Les détails des modifications sont les suivants :

Pour le Forfait soins Avaucourt :

En fonctionnement, il est proposé :

En Dépenses

- de diminuer le compte 64111 « Rémunération principale » pour un montant de 3 411,00 €,
- de diminuer le compte 6588 « Autres charges » pour un montant de 50,00 €.

Soit un montant total de : - 3 461,00 €

En Recettes

- de diminuer le compte 731118 « Autres établissements sociaux » pour un montant de 3 461,00 €.

Soit un montant total de : - 3 461,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 12 SEPTEMBRE 2023

n° 62

page 2/2

Pour le Forfait soins Beauchêne :

En fonctionnement, il est proposé :

En Dépenses

- De diminuer le compte 64111 « Rémunération principale » pour un montant de - 5 505,00 €

Soit un montant total de : - 5 505,00 €

En Recettes

- de diminuer le compte 731118 « Autres établissements sociaux » pour un montant de - 5 505,00 €

Soit un montant total de : - 5 505,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtellerault
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 12 septembre 2023
La Vice-Présidente,

Vote : *Adoptée à l'unanimité*

Françoise BRAUD